

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p>	<p>SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2012 À NIEUL-SUR-MER</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (sauf questions 13 à 37), M. Yann JUIN (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI (à partir de la 7^{ème} question), M. Michel BOBRIE, Mme Lolita BOLLEAU, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 7^{ème} question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (de la 1^{ère} à la 8^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, M. Arnaud JAULIN, M. Charles KLOBOUKOFF, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI (de la 1^{ère} à la 8^{ème} question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 3^{ème} question), Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Annie PHELUT, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Mme Suzanne TALLARD (sauf questions 1 à 12) procuration à M. Henri LAMBERT, M. Yann JUIN (à partir de la 7^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Yann JUIN (de la 1^{ère} à la 6^{ème} question), M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Dominique GENSAC, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Saliha AZÉMA, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Charles KLOBOUKOFF (de la 1^{ère} à la 6^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Marc NÉDÉLEC, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (de la 1^{ère} à la 8^{ème} question), Mme Christelle CLAYSAC procuration à M. Denis LEROY (de la 1^{ère} à la 6^{ème} question), M. Vincent DEMESTER procuration à M. Jacques BERNARD, M. Jack DILLENBOURG procuration à M. Daniel GROSCOLAS, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Maryline SIMONÉ, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 9^{ème} question), Mme Josseline GUITTON procuration à M. Bruno BARBIER, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à M. Habib MOUFFOKES, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Paulin DEROIR, Mme Sabrina LACONI (à partir de la 9^{ème} question), M. Patrick LARIBLE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Daniel MATIFAS procuration à Mme Lolita BOLLEAU, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER procuration à Mme Dominique MORVANT, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 2^{ème} question), M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Maxime BONO, M. Michel PLANCHE procuration à Mme Sylvie DUBOIS, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Christiane STAUB procuration à M. David LABICHE, , Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUBOIS</p>
---	---

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	60	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	24	Suffrages exprimés :	84
		Pour l'adoption :	84
Nombre de votants :	84	Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.

Monsieur Henri Lambert, Maire de Nieul-sur-Mer, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il déclare éprouver une affection sincère pour la CdA dont le talent et le potentiel lui ont permis de s'adapter aux enjeux du territoire (voir intégralité de l'intervention de M. Lambert en annexe).

La CdA est un outil commun de bien-être, de solidarité, de prospérité communautaire, qui garantit l'égalité des droits et des devoirs entre chaque commune, sans laquelle il leur serait impossible d'assurer certaines compétences. Et ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui dans un contexte économique difficile où les dotations publiques sont en net recul.

Monsieur Lambert ajoute que l'extension de la CdA permettra de faire coïncider son périmètre avec le bassin de vie, favorable à davantage de cohésion. Mais il s'interroge sur les difficultés que cela pourrait générer : c'est pourquoi monsieur Lambert suggère de veiller à ne pas faire de différence

entre les communes quant à leur développement, notamment en termes d'équipements et de structures, car leur autofinancement est très faible.

Monsieur le Président le remercie et sait combien il sera important d'avoir une réflexion qui permette d'intégrer les nouvelles communes sans les dénaturer. Le projet d'agglomération à 18, même s'il constitue une base de travail à celui de 28 communes, ne pourra qu'être différent pour tenir compte de nouvelles spécificités, notamment celle liée à la ruralité et à l'agriculture. C'est pourquoi il propose la mise en place d'une commission chargée d'y réfléchir. Le projet d'agglomération doit en effet être fondé sur les valeurs républicaines, mais également sur des valeurs communes de prospérité et de solidarité. Monsieur le Président se déclare néanmoins confiant dans la fraternité qui unit les communes.

Madame Sylvie Dubois est désignée comme secrétaire de séance.

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres que le projet d'A831, projet indispensable au développement du territoire communautaire, semble bien avancé, le cahier des charges pour le choix du concessionnaire ayant été envoyé.

Monsieur Fontaine craint que les arbitrages financiers opérés par le gouvernement pour les grands projets soient douloureux pour certaines collectivités, mais il espère vivement que le dossier A831 soit maintenu.

Monsieur Falorni précise qu'effectivement, tous les projets initialement inscrits ne pourront voir le jour, mais les propos du gouvernement relevés au sujet de l'A831 lui ont paru rassurants, ce qui le rend assez confiant pour la suite de ce projet. Le résultat définitif sera rendu en avril 2013.

Madame Tallard ajoute qu'il faut rester méfiant à l'égard de ce qui peut être rapporté par une certaine presse, sans être fébrile pour autant.

Monsieur le Président propose donc de rester vigilant sur cette question mais n'est pas particulièrement inquiet.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le Conseil que ce vendredi 26 octobre un colloque sur la ville de demain se tiendra à La Rochelle. Ce sera l'occasion pour chacun de participer aux réflexions, et de débattre des questions liées aux modes de déplacements et aux conditions de travail.

1-Crédit Agricole - Ligne de trésorerie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000€ permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à :

- pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un crédit de trésorerie de 3 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Durée : 12 mois maximum
- Index : Taux Index T4M (0,1003% au 10/10/2012) majorée de 1,70%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés / année de 360 jours
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 0,05% du montant (1 500€)
- Commission d'engagement : 0,15% du montant (4 500€)
- Part sociales : néant
- à signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec la Caisse du Crédit Agricole,
- à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de voter la motion suivante « pour le maintien des activités actuelles de la banque de France à La Rochelle :

« Un projet de restructuration des services de la Banque de France a été présenté lors du comité central d'entreprise du 21 septembre dernier.

Celui-ci prévoit une réduction massive et programmée des activités exercées dans la succursale de La Rochelle.

En 2011, la succursale rochelaise a réalisé plus de 360 entretiens de cotation avec les dirigeants d'entreprises et a accompagné 90 entreprises via la médiation de crédit. Parallèlement, elle a procédé au traitement de 1986 dossiers de surendettement.

Ce projet a fait naître une légitime et vive inquiétude, empreinte d'incompréhension, tant parmi les agents du site que chez les acteurs du tissu économique ou dans le réseau associatif engagé sur la question du surendettement. »

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle demande que l'ensemble des activités actuelles de la Banque de France, à La Rochelle, soit maintenu et garanti.

Monsieur Falorni partage cette proposition, et ne comprend pas que des emplois soient détruits alors que non seulement le bâtiment vient d'être rénové, mais surtout que l'endettement est aujourd'hui plus important que jamais et l'accompagnement des entreprises, nécessaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président estime cette décision est incohérente et inadaptée au contexte actuel.

Monsieur le Président s'associe aux propos de Monsieur Fountaine qui salue le travail remarquable effectué par monsieur Pierre Constant, dont le départ en retraite est imminent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BONO

2-Commune de L'Houmeau - ZAC Multisites de Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied - Bilan de la concertation relative à la modification du dossier de création

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CdA a :

- engagé la procédure de modification du dossier de création de la ZAC multisites de Monsidun, cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied à L'Houmeau,
- ouvert et défini les modalités de concertation suivantes :
 - organisation d'une réunion publique,
 - exposition du projet modifié en mairie,
 - mise à disposition du public d'un registre, en mairie et à l'accueil de la Direction Générale des Services Techniques de la CdA, aux fins de recueillir ses observations.
- prévu de porter à connaissance du public les dates et lieux de ces étapes par voie d'affiches apposées en mairie et sur le territoire de la Commune, ainsi que par voie de presse.

Ainsi, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Affichage de la délibération engageant la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC du 27 janvier 2012 au 1^{er} mars 2012 en mairie de L'Houmeau et du 23 janvier 2012 au 23 mars 2012 au siège de la CdA de La Rochelle,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie et à la CdA à partir du 20 janvier 2012,
- Organisation d'une réunion publique le 5 avril 2012, portée à la connaissance du public par article de presse le 4 avril 2012, par la distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune et par une information sur le site internet de la CdA,
- Mise en place d'une exposition présentant le projet de ZAC modifié à partir du 16 avril 2012.

Le tableau joint en annexe 2 synthétise les remarques formulées par la population à l'issue de la concertation.

Lors de la réunion publique du 5 avril 2012, le projet et sa mise en œuvre ont été présentés à la population. Plusieurs questions ont été posées, portant en particulier sur la densité de logements, l'habitat social, la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de l'Houmeau, la desserte du secteur de Monsidun, le calendrier du projet et l'installation de commerces ou activités dans la ZAC.

Il est à noter que des riverains ont exprimé leur inquiétude quant à la création de logements en vis-à-vis et à l'impact du projet sur la circulation dans le quartier de Monsidun.

Ces questions et observations ont trouvé une réponse dans les justifications des objectifs de l'opération et les éléments de programmation envisagés.

Après examen, il relève que les remarques formulées dans le cadre de la concertation ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,
Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment l'Article L300-2 portant sur la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2011 prescrivant la modification du dossier de création et définissant les modalités de concertation,
Considérant le bilan tiré de la concertation,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de clore la concertation,
- d'acter que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC et en l'occurrence le dossier de création modifié.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

3-Commune de L'Houmeau - ZAC Multisites de Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied - Approbation de la modification du dossier de création

Par délibération du 28 avril 2006, le Conseil Communautaire de la CdA a approuvé le dossier de création de la ZAC de Monsidun, cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied sur la commune de l'Houmeau.

Depuis la création de cette ZAC, un certain nombre d'évolutions ont rendu nécessaire la modification du dossier de création :

1. Les évolutions législatives et réglementaires, notamment le Grenelle de l'Environnement, et les conséquences qui en découlent, particulièrement en termes de développement durable,
2. L'évolution des documents de programmation et de planification communautaires :
 - adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2008 et sa prise en compte par le Plan d'Occupation des Sols (POS) en juillet 2009, imposant en particulier 25 % de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble de l'opération ;
 - adaptation du PLH en janvier 2011, autorisant en particulier pour les ZAC créées avant son adoption une part de Prêts Locatifs Sociaux au sein des logements sociaux,
 - approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en avril 2011, fixant en particulier des orientations en termes de consommation économe de l'espace et de densité urbaine.

Ces nouvelles perspectives ont conduit à une modification du périmètre de la ZAC, du programme global prévisionnel des constructions et à quelques adaptations du scénario d'aménagement retenu, tels qu'ils ont été exposés à la population et établis au dossier de création modifié.

Compte tenu de l'évolution des objectifs communaux et de la réalisation de nouveaux ouvrages dans le secteur, le périmètre de la ZAC est globalement réduit :

- suppression du site du Trépied,
- suppression des terrains réservés à l'Est pour des aménagements hydrauliques,
- ajout d'une bande de terrain en bordure du stade afin d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble.

Ainsi, le périmètre de la ZAC passe de 21,2 hectares à 18,8 hectares.

En outre, le retrait du site du Trépied du périmètre implique de reconsidérer le caractère « multisites » de la ZAC et de la renommer : « ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et Le Chêne ».

L'étude d'impact modifiée pour tenir compte de l'évolution du projet a été adressée le 29 mai 2012 à l'autorité environnementale de l'Etat, la DREAL, qui a émis un avis favorable en date du 24 juillet 2012 sur le projet.

Cet avis a fait l'objet d'une publicité pendant un mois en août 2012 sur le site internet de la CdA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment l'Article L300-2 portant sur la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2011 prescrivant la modification du dossier de création et définissant les modalités de concertation,

Vu le dossier de création modifié et notamment son étude d'impact,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale, ci-joint (Annexe 1), relatif à l'étude d'impact modifiée,

Considérant que la compatibilité entre le projet de ZAC modifié et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorise la CdA à poursuivre la procédure,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de création modifié, annexé à la présente (Annexe 2),
- d'approuver le périmètre modifié de la ZAC tel qu'il figure en annexe 3,
- d'indiquer que le programme global prévisionnel de constructions porte sur 450 logements avec un minimum de 25% logements sociaux, la réalisation d'un ou plusieurs équipements publics sur une réserve foncière d'un hectare et d'un ou plusieurs commerces ou services selon les besoins définis dans le cadre des études pré-opérationnelles,
- de rappeler que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à ce projet.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de l'Houmeau et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la CdA.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

4-Commune de Puilboreau - Extension de Beaulieu Est II - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération a décidé l'extension de la zone d'activités de Beaulieu Est II.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux se décomposent en 2 lots comme suit :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Espaces verts

Le coût de ces travaux est estimé à 850 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer et à déposer les autorisations administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

5-Commune de La Jarne - Taxe d'aménagement - Institution d'un taux de 14% pour le secteur pôle de tourisme et de loisirs

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 concernant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux communes de l'agglomération de La Rochelle ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant le projet d'aménagement d'une plateforme touristique globale devant venir s'insérer dans l'offre de l'agglomération de La Rochelle comprenant notamment :

- des activités de loisir (extension- rénovation - restructuration du golf, du vertigo parc et du centre équestre)
- des hébergements diversifiés (résidence hôtelière, villas golfigues, hébergements de plein air)
- ainsi que des activités complémentaires d'accueil et de restauration, représentant environ 9500m² de surface de plancher.

Considérant que ce secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions projetées dans ce secteur actuellement insuffisamment desservi en termes de voiries et de réseaux, la réalisation d'équipements, et notamment :

- La réalisation de travaux de voirie comprenant la réfection de voies (rue du château, rue de la Petite Jarne, Rue Saint Mathurin, Route de Pique Fesse, Ronflac), l'élargissement de voies à double sens et l'aménagement de carrefours, permettant d'améliorer l'accessibilité au site et de sécuriser les flux.
- L'aménagement de liaisons douces sur le site permettant de relier les différents pôles,
- La desserte en électricité du secteur comprenant notamment le déplacement de réseaux en souterrain et la dépose de réseaux aériens existants,
- La réalisation d'un poste de pompage et d'un refoulement dans le chemin de pique-fesse en matière d'assainissement des eaux usées,

Monsieur Coursan explique que cette décision permettra à plusieurs structures de travailler ensemble, dans un pôle cohérent et que la taxe ainsi instituée permettra de financer.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 14%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme concernés (PLU) à titre d'information,
- de rappeler qu'en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, toute autre participation relevant du code de l'urbanisme ainsi que la Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif sont définitivement supprimées dans le secteur considéré,
- de procéder au reversement, au profit de la commune de La Jarne, de la taxe d'aménagement générée par les constructions et aménagements qui seront réalisés dans ce secteur à hauteur de 88% compte tenu de la maîtrise d'ouvrage communale des équipements mentionnés ci-dessus, les 12% restant étant utilisés par la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'assainissement nécessaires au projet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

6-Commune de Nieul-sur-Mer - Taxe d'aménagement - Institution d'un taux de 12,5% pour le secteur de Champ Pinson

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 concernant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux communes de l'agglomération de La Rochelle ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de Champ Pinson à Nieul-sur-Mer délimité par le plan joint va être aménagé aux fins d'accueillir environ 360 logements dont 40% de logements sociaux et une maison médicale ;

Considérant que l'importance des constructions projetées dans ce secteur actuellement insuffisamment équipé nécessite la réalisation d'aménagement et notamment :

- aménagement d'un giratoire permettant un accès sécurisé au nouveau quartier
- construction d'un équipement public de type maison de quartier à l'usage des nouveaux habitants
- aménagements de jardins familiaux - jardins partagés à usage des futurs habitants du quartier
- requalification de la rue champ pinson avec déplacement du poste de transformation électrique
- confortation de la desserte en réseaux

Monsieur Lambert remercie les services de la CdA qui ont accompagné la commune dans son projet d'éco-quartier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 12,5%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information,
- de rappeler qu'en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, toute autre participation relevant du code de l'urbanisme sont définitivement supprimées dans le secteur considéré,
- de préciser que le programme de travaux ne comportant pas de travaux particuliers d'assainissement, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif restera due pour les futures constructions,
- de rappeler que conformément à la délibération communautaire du 17 novembre 2011, les logements sont exonérés à hauteur de 30% de leur surface.
- de procéder au reversement total au profit de la commune de Nieul-sur-Mer de la taxe d'aménagement générée par les constructions et aménagements qui seront réalisés dans ce secteur compte tenu de la maîtrise d'ouvrage communale des équipements mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

7-Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat - Remplacement d'un membre

Par délibérations des 10 juillet 2008 et 30 avril 2010, le Conseil communautaire a désigné les 13 membres de son ressort au sein des 23 membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat.

Ces 13 membres désignés par la CdA sont répartis en :

- 6 conseillers communautaires : Mesdames Marylise Fleuret-Pagnoux, Catherine Benguigui, Esther Mémain, Suzanne Tallard, et Messieurs Patrice Joubert et Guy Denier ;
- 7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d' élu local d'une collectivité autre que celle de rattachement, à savoir :
 - M. Jack Proust (Conseiller général, qualifié au titre du financement du logement social),
 - Mme Marie-Paule Jammet (Conseillère Régionale, membre des Commissions des finances et du handicap),
 - Mme Danielle Bombail (experte en habitat),
 - M. Jean-Pierre Lahon (expert en urbanisme et architecture),
 - Mme Juliette Libert (experte en logement),
 - M. Philippe Crenner (Directeur territorial à la Caisse des dépôts et Consignations),
 - M. Pasquet (Directeur de la Caisse d'Épargne).

La Direction Régionale de la Caisse des dépôts et consignations vient de désigner Madame Muriel Hamelin, directrice territoriale de prêt, pour représenter la Caisse des dépôts et consignations au sein du collège des personnalités qualifiées du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de la CdA, en remplacement de Monsieur Philippe Crenner.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner comme personne qualifiée :

- Madame Muriel Hamelin, directrice territoriale de prêt, en remplacement de Monsieur Philippe Crenner, pour représenter la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du conseil d'administration de l'OPH de la CdA.

Madame Fleuret-Pagnoux tient à exprimer la colère ressentie par les acteurs du logement social, suite à l'annulation de la loi Duflot par le Conseil Constitutionnel. Cette loi permettait pourtant une prise en charge rapide des questions du logement. Elle regrette que les manœuvres politiciennes de certains maires de communes qui ne veulent pas respecter les obligations légales aient pu aboutir, alors qu'il y a urgence en matière de logement social. Madame Fleuret-Pagnoux rappelle en effet, que l'OPH CdA a enregistré 400 nouvelles demandes de logement cette année portant leur nombre à 6 474 et le délai d'attente à 24 mois.

Monsieur le Président confirme effectivement qu'il s'agit d'une mauvaise nouvelle, qui ne vient pas flatter ceux qui en sont à l'origine. Cette loi permettait effectivement d'inciter les communes à faire du logement social.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

8-Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2008-2014) - Commune de Lagord - Extension du centre socioculturel et aménagement d'un parc urbain

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 de ses statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes en reconduisant le fonds de concours aux équipements communaux structurants dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 27 avril 2009.

Les projets subventionnables concernent des investissements à maîtrise d'ouvrage communale et structurants pour l'agglomération avec une seule opération par commune sur la durée de mandat 2008-2014.

Le montant attribué, déduction faite des aides extérieures obtenues par la commune, est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

Après avis favorable du bureau et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Lagord à hauteur de 150 000 € pour l'extension du centre socioculturel et l'aménagement d'un parc urbain, tel que présenté ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

9-Contentieux - Société Henri Dumas Participations, M. Henri Dumas et association des propriétaires des Cottes Mailles c/ Préfecture de la Charente Maritime - Arrêté modificatif de la déclaration d'utilité publique

Par arrêté du 2 avril 2012, Mme la Préfète a reporté la durée de validité de l'arrêté initial du 12 avril 2007 déclarant d'utilité publique la réalisation du boulevard des Cottes Mailles pour tenir compte de la suspension résultant des différents contentieux dont il a été l'objet, et ce jusqu'au 30 janvier 2012, date à laquelle le Conseil d'Etat a statué définitivement sur sa légalité.

La Société Dumas Henri Participations et l'Association des Propriétaires des Cottes Mailles a formé un recours gracieux à l'encontre de cet arrêté le 1^{er} juin 2012.

Par une requête enregistrée le 28 septembre 2012 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, les requérants demandent l'annulation de cet arrêté modificatif ainsi que de la décision implicite de rejet de Mme la Préfète.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Madame Tallard constate que cette association fait des affaires contre les élus.

Monsieur le Président regrette qu'une personne puisse s'évertuer depuis plus de 10 ans à détruire ce projet, véritable axe structurant et de développement, qui a pour objectif de promouvoir le transport public, les pistes cyclables et de fluidifier le centre bourg d'Aytré.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

10-Contentieux - Vols déchetterie de Lagord - Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile

Une plainte a été déposée auprès du commissariat de Police de La Rochelle pour des faits de vols par effraction commis à la déchetterie de Lagord le 20 juillet 2012.

La Communauté d'Agglomération a été destinataire d'un avis à victime pour l'audience du 11 décembre 2012 auprès du tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

Les vols de matériaux répétés dans les déchetteries constituent un préjudice non négligeable pour la collectivité, qui plus est lorsqu'ils sont accompagnés d'une dégradation de la clôture, dont elle peut obtenir réparation de la part des auteurs conformément au Code de procédure pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ester dans les actions pénales engagées par le Ministère public, et à toutes celles qui viendraient à l'être et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- d'autoriser Monsieur le Président à constituer la Communauté d'Agglomération partie civile dans les affaires susvisées, et de justifier auprès du Tribunal de l'étendue du préjudice subi ;
- de charger le Cabinet d'Avocats SCP Lagrave-Jouteux de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

11-Traitement des boues d'épuration par compostage et valorisation agricole - Engagement d'une nouvelle procédure de consultation d'entreprises - Marchés de prestations de services

La Communauté d'Agglomération valorise les boues issues des stations d'épuration par épandage agricole après compostage. Ce mode de valorisation, par « retour au sol », répond aux exigences de la réglementation et aux objectifs de valorisation agronomique de la matière organique.

La qualité du compost produit (valeur agronomique, faibles teneurs en éléments indésirables) est conforme à la norme NFU 44-095.

Chaque année, ce sont environ 16 500 tonnes de boues brutes qui sont transformées en un tonnage équivalent de compost, avant d'être épandu sur des sols agricoles de l'Aunis.

Pour la mise en œuvre des opérations, la Communauté d'Agglomération a passé des marchés de prestations de service qui arriveront à échéance en octobre 2013. D'ores et déjà, il convient d'engager une nouvelle consultation, afin de passer des nouveaux marchés à partir de cette date.

Les prestations estimées à 1,1M € HT/an pour une durée de 7 ans, seraient réparties en deux lots distincts :

- lot n°1 : boues issues de la station d'épuration de Port Neuf
- lot n°2 : boues issues des autres stations d'épuration.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur ces bases pour engager une procédure d'appel d'offres ouvert à mener conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Monsieur le Président souligne la parfaite traçabilité de ce produit qui satisfait pleinement les agriculteurs.

Monsieur Drapeau confirme la satisfaction du monde agricole quant à ce produit de qualité qui mériterait davantage de promotion.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant :

- à engager la procédure d'appel d'offres décrite ci-dessus,
- à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

12-Règlement du service assainissement - Mise à jour

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Communautaire de la CdA avait adopté un nouveau règlement du service assainissement, établissant les relations entre la collectivité et les usagers du service public d'assainissement.

Depuis, la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a, dans son article 30, supprimé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012 et instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PRE étant toujours applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant cette date, les deux participations vont coexister durant quelques années.

Par ailleurs, la loi Warsmann 2, du 17 mai 2011, modifie le Code de la Santé Publique et simplifie la mise en œuvre des autorisations de déversement pour les établissements dont les rejets sont assimilés à des rejets domestiques et qui se rejettent dans le réseau public d'assainissement. Pour ces établissements, la Communauté d'Agglomération ne délivre plus d'arrêtés d'autorisation.

Enfin, pour les usagers non domestiques relevant toujours du régime de l'autorisation de déversement, le mode de calcul du coefficient de pollution, coefficient correcteur de la redevance assainissement, a été modifié pour correspondre au mieux à la pollution traitée.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour du règlement du service assainissement en y intégrant ces nouvelles modalités. Conformément à l'article L2224.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de mise à jour a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL), laquelle a rendu un avis favorable le 18 octobre 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la mise à jour du règlement du service assainissement, qui intègre les évolutions réglementaires ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

13-Citymobil 2 - Projet de recherche sur le développement de systèmes de transports automatisés

La Communauté d'Agglomération réaffirme dans le projet du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021, sa volonté d'être un laboratoire leader en matière de mobilité. Trois actions prioritaires ont été identifiées :

1. le projet de pile à combustible sur un bus de mer (AMI Ademe - navires du futur) ;
2. test et déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (Projet EVER : bornes intelligentes favorisant l'utilisation d'énergie décarbonnée et AMI Ademe : déploiement d'infrastructures de recharge) ;
3. les véhicules de transports automatisés (projet CityMobil).

CityMobil est un projet européen de recherche, de développement et de démonstration portant sur l'intégration des systèmes de transport automatisés dans un environnement urbain. Le premier programme CityMobil a duré 5 ans (2006-2011). La CdA avait été sollicitée par la Commission européenne pour réaliser une expérimentation inédite de véhicules automatisés sur voie publique (au printemps 2011) pour organiser la conférence finale CityMobil des 11 et 12 mai 2011.

Le projet CityMobil 2 a débuté en septembre 2012 pour une durée 4 ans. Quarante cinq partenaires européens sont engagés dans cette démarche : villes/agglomérations, industriels, constructeurs automobiles, centre de recherche, etc. Le projet a pour objectif, à terme, d'offrir toutes les conditions nécessaires à l'intégration de moyens de transports automatisés, les « cybercars », dans une offre de transport urbain.

Pour développer son projet, La CdA est engagée aux côtés de la Ville de La Rochelle, l'Eigsi, Proxiway et d'un cabinet d'études de Lausanne (le GEA).

Le programme CityMobil 2 comprend 2 phases distinctes :

- Phase 1 : Sur une période de 18 mois, 12 villes/agglomérations européennes sont amenées à réaliser une étude montrant les atouts de leur site pour la mise en œuvre d'une démonstration d'au moins 6 mois, avec des perspectives de pérennisation. Parallèlement, plusieurs constructeurs travaillent à concevoir des véhicules automatisés (Cybercars) interopérables entre eux et capables d'être en exploitation sans aménagement d'infrastructure conséquent.

A la fin de cette période, un comité d'experts sera chargé de sélectionner 5 projets de démonstration.

- Phase 2 : Les 5 villes/agglomérations retenues seront amenées, à partir du 2^{ème} semestre 2014, successivement et par tranches de 6 mois, à expérimenter les cybervéhicules en milieu urbain : aménagement, exploitation, évaluation.

La CdA a pour mission dans la 1^{ère} phase :

- de coordonner les études pour le site de La Rochelle ;
- de proposer des sites d'expérimentation intégrés dans l'offre de transport Yélo.

La contribution de la CdA consiste en :

- la valorisation du travail effectué par les agents de la CdA ;
- la participation aux différentes manifestations prévues dans ce cadre ;
- l'organisation d'une réunion du consortium CityMobil à La Rochelle début 2014.

Le coût de la première phase pour la CdA (valorisation du temps de travail des agents, déplacements et sous-traitance) est estimé à 65 200 €, subventionné à hauteur de 75%.

Monsieur Jaulin s'interroge sur le ralentissement de l'Illico entre les arrêts de la Ferté et du CGR.

Monsieur le Président répond que la fluidité du voyage peut être parfois légèrement diminuée à cause notamment des cycles des feux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à percevoir des subventions de la Commission européenne dans le cadre du projet CityMobil 2 dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- à signer les conventions avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan technique, juridique, administratif et financier.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. LEROY

14-Ville de La Rochelle - Les minimes - Centre d'Affaires Nautiques 1 - Avenue du Lazaret - Activités autorisées

La CDA est saisie par la FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES (F.I.N.), ainsi que par son mandataire le Cabinet LITTORAL TRANSACTIONS, des difficultés que celle-ci rencontre dans la vente des locaux lui appartenant dans le Centre d'Affaires Nautiques 1 (CAN 1), avenue du Lazaret à La Rochelle, difficultés tenant au caractère strictement nautique des activités dont l'exercice est autorisé dans ces locaux, ainsi qu'à la crise traversée depuis plusieurs années par la filière nautique.

Ayant un acquéreur disposé à acheter ses locaux pour y établir ses activités de cabinet d'expertise comptable, dont certains clients font partie de la filière nautique, la F.I.N. sollicite auprès de la CDA l'agrément de cette activité et de son acquéreur afin de finaliser cette cession.

Ces locaux sont édifiés sur le domaine public maritime géré par la Ville de La Rochelle au moyen des contrats d'amodiation qu'elle consent à chaque copropriétaire de la Copropriété de la Galerie Marchande des Minimés dont dépend le CAN 1. Cet acquéreur sera donc obligatoirement amené à saisir la Ville de La Rochelle d'une demande d'amodiation pour l'occupation du terrain d'assiette de ses locaux.

L'agrément de cette cession et de l'exercice de cette activité dans ces locaux par la CDA suppose qu'au préalable la Ville de La Rochelle accepte de prendre une décision d'élargissement des activités autorisées sur ce site. Elle pourrait ainsi prévoir d'y autoriser l'implantation d'activités de prestation de services à destination notamment des acteurs de la filière nautique.

Compte tenu de l'urgence de la réponse sollicitée au regard de la transaction engagée par la F.I.N., la Ville de La Rochelle a été saisie par courrier du 5 octobre 2012 de la demande d'élargissement des activités autorisées.

La Ville de La Rochelle a fait connaître son agrément de l'activité d'expert-comptable par lettre du 12 octobre dernier.

Par ailleurs, la cession de ces locaux par la CDA à la F.I.N., intervenue par acte notarié le 28 Juillet 2005, a été consentie pour une « activité de bureau liée au nautisme ». Des clauses organisent un droit de préférence au profit de la CDA, pendant un délai de 20 ans, en cas de cession de ses locaux par la F.I.N. avec changement d'activité à exercer ou projeté par le nouvel acquéreur, toutes autres activités que « activité de bureau liée au nautisme » étant considérées contractuellement comme constituant un changement d'activité. D'autres clauses constatent l'engagement de l'acquéreur, également pendant une durée de 20 ans, d'y poursuivre son activité précitée, avec obligation pour lui d'obtenir l'agrément préalable de la CDA pour tout changement ou adjonction d'activité dans ses locaux.

Tenant compte de la situation économique affectant durablement la filière nautique depuis plusieurs années, il pourrait être décidé que les activités autorisées dans le CAN 1 comprennent également les activités de prestation de services à destination notamment des acteurs de la filière nautique. Toute cession et/ou concession de locaux dépendant du CAN 1 pour l'exercice d'une telle activité, ainsi que tout changement ou adjonction d'activité en vue d'exercer une activité de prestation de services à destination notamment des acteurs de la filière nautique pourrait ainsi intervenir sans mise en œuvre des clauses ci-dessus rappelées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- agréer l'activité d'expert-comptable que l'acquéreur des locaux appartenant à la F.I.N. souhaite exercer dans ces locaux,
- décider pour l'avenir d'étendre les activités dont l'exercice est autorisé dans le CAN 1 aux activités de prestation de services à destination notamment des acteurs de la filière nautique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et actes à ces effets.

Monsieur Jean-François Fontaine ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

15-Commune de La Rochelle - Plateau nautique - Centre d'Affaires Nautiques II - Copropriété - Montant de la cession du lot 2 au profit de la SCI NAUTIC IMMO - Modification

Par délibérations n° 10 du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire acceptait de céder le lot 2 du Centre d'Affaires Nautiques II à la SCI NAUTIC IMMO.

Par délibération du 23 février 2012, afin de tenir compte des contraintes et servitudes d'usages de ce programme immobilier, le Conseil Communautaire a décidé le principe que le foncier correspondant à l'emprise de la cour intérieure (surface 365 m² environ) à la copropriété constituant le futur Centre d'Affaires Nautiques 2 serait cédé à titre gratuit, dans le cadre de chaque cession de lot à intervenir.

Dans le cadre de la cession de ce lot 2 à la SCI NAUTIC IMMO, une même cession gratuite de la quote-part correspondante de cette cour intérieure pourrait être accordée à cette société.

Ainsi, la cession du lot 2 pourrait intervenir aux nouvelles conditions, soit à un prix de cession de 222 170 €.

Les Services de France Domaine ont émis leur avis sur le prix de cession de ces lots de copropriété par lettre du 14 décembre 2011, sous la référence 2011-300 V 1782. Le prix de cession ci-dessus tenant compte de la cession gratuite de l'emprise de la cour commune de la copropriété du Centre d'Affaires Nautiques 2, représentant une minoration de celui-ci d'environ 1,27 %, il est proposé de passer outre cet avis.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder le lot 2 du Centre d'Affaires Nautiques II au profit de la SCI NAUTIC IMMO, dans les nouveaux termes, conditions et finalités mentionnés ci-dessus, les autres termes énoncés par la délibération du 16 décembre 2011 demeurant sans changement,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

16-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Rue Charles Tellier - Classement dans le domaine public de la CDA de l'ensemble immobilier « Pépinière Créatio®Ecoactivités

Dans l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités, la CDA a décidé d'inscrire la conception, l'aménagement et la gestion de la zone d'activités Technocéan dans une démarche qualité et une problématique de développement durable.

La mise en valeur de l'environnement, la recherche de techniques innovantes apportant un gain environnemental, le positionnement et l'attractivité de la zone et l'amélioration continue des modalités de gestion de cette zone constituent les axes directeurs du parc d'activités Technocéan.

Il a été ainsi décidé de construire sur les parcelles cadastrées section AZ n°s 386 et 446, rue Charles Tellier, une pépinière d'entreprises comprenant 3 ateliers en rez-de-chaussée avec mezzanine pour bureaux et 10 bureaux en R+2 représentant une superficie totale d'environ 1 355 m², bénéficiant d'emplacements de parking mutualisés affectés à l'îlot B dont elle dépend. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 600 000 € HT.

Cette pépinière d'entreprises, dénommée « Créatio®Ecoactivités », est destinée à héberger de jeunes entreprises de moins de 2 ans œuvrant dans le secteur des éco-activités et développant des technologies novatrices dans ce secteur. La réalisation et l'affectation de cette pépinière à l'accueil de ces jeunes entreprises interviennent dans le cadre des actions de la CDA ayant pour finalité de favoriser le développement économique local et notamment la filière du développement durable.

La CDA souhaite classer ce bien dans son domaine public pour confirmer le caractère public et la destination de cette pépinière d'entreprises, lui donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et assurer la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation d'entreprises œuvrant dans le domaine du développement durable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de classer dans son domaine public l'ensemble immobilier précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires et prendre tout arrêté communautaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

17-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Agroocéan - Rue Samuel Champlain - Classement dans le domaine public de la CdA de l'ensemble immobilier composé de pépinière et de la plate forme technologique à vocation agroalimentaire

Tenant compte des demandes régulières de locaux émanant d'entreprises œuvrant dans l'agro-alimentaire et souhaitant s'implanter ou se développer sur son territoire, la CDA a décidé de lancer une étude d'opportunité sur la création d'une pépinière destinée aux activités relevant de ce secteur. Suite aux résultats de cette étude, la CDA a ensuite fait procéder, en 2009-2010, à une étude de faisabilité.

A l'issue de ces études, la CDA a décidé la construction d'un bâtiment BBC, sur la parcelle cadastrée section AZ n° 436, rue Samuel Champlain, devant constituer la pépinière et la plate forme technologique à vocation agroalimentaire.

Cet ensemble immobilier à vocation agroalimentaire comprendra la pépinière d'entreprises (environ 1 500 m²) composée de 3 ateliers (environ 350 m² chacun), 1 plateforme d'essai (environ 460 m²), 4 bureaux et des espaces communs (sanitaires, coin cuisine, locaux techniques, ...) et la plate forme technologique (environ 460 m²), représentant une superficie totale d'environ 1 960 m², et 28 emplacements de parking. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 290 000 € HT.

Cette opération (Etudes et construction) bénéficie de financements publics :

- FEDER (Europe).....	46,60 %	2 000 000 €
- CRSD (Etat)	25,60 %	1 100 000 €
- FDAIDE (Département)	4,60 %	200 000 €
- Autofinancement CDA	23,20 %	990 000 €

Cette pépinière est destinée à héberger des entreprises agro-alimentaires œuvrant dans différentes filières (produits de la mer, produits laitiers, végétaux, ingrédients fonctionnels, ...), la plateforme d'essais mutualisée étant destinée à être mise à disposition d'entreprises relevant du secteur des Industries Agro-Alimentaires (IAA), Equipementiers et universitaires. La réalisation et l'affectation de cette pépinière et de cette plate forme à vocation agroalimentaire à l'accueil de ces entreprises interviennent dans le cadre des actions de la CDA ayant pour finalité de favoriser le développement économique local et notamment la filière agro-alimentaire.

La CDA souhaite classer ce bien dans son domaine public pour confirmer le caractère public et la destination de cet ensemble immobilier, lui donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et assurer la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation et/ou au développement d'entreprises œuvrant dans le domaine de l'agro-alimentaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- le classement dans son domaine public de l'ensemble immobilier précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires et prendre tous arrêtés communautaires en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

18-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Nouveau contrat de concession au profit de la société INNOV'IA

La CdA a concédé à la Société INNOV'IA un local de 160 m² dans le hall n° 5 du Pôle Technologique de Chef de Baie, pour une durée totale de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2002, pour l'activité d'études, sur pilote industriel, des activités de séchage, granulation, cristallisation et pulvérisation.

Sur sa demande, un second contrat de concession a été consenti à la Société INNOV'IA, pour elle-même et sa filiale Recherche et Développement « INNOCAPS », pour une durée de trois ans allant du 12 décembre 2006 au 11 décembre 2009, portant sur les locaux n°s 1 (environ 160 m²) et 2 (environ 250 m²) du Hall n° 5 du Pôle Technologique de Chef de Baie afin d'y poursuivre ses activités précitées et y implanter l'ensemble des matériels pilotes et de laboratoire d'INNOCAPS.

Ce contrat venant à échéance le 11 décembre 2009, la Société INNOV'IA a sollicité le bénéfice d'un nouveau contrat de concession au profit des deux sociétés INNOV'IA et IDCAPS, centre de recherches et de transferts du groupe INNOV'IA, qui leur a été consenti pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 11 décembre 2012.

La Société INNOV'IA a sollicité la CDA pour un nouveau contrat de concession pour une période allant du 12 décembre 2012 au 30 avril 2013.

Il pourrait être accordé aux Sociétés INNOV'IA et IDCAPS, agissant conjointement et solidairement entre elles, portant sur les locaux précités, pour une période allant du 12 décembre 2012 au 30 avril 2013, moyennant une redevance de 2 € HT/m²/mois, identique à celle fixée pour des locaux similaires sur le site du Pôle Technologique de Chef de Baie, soit une redevance mensuelle de 820 € HT, et le remboursement de la taxe foncière, de l'assurance propriétaire et des charges.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de consentir aux Sociétés INNOV'IA et IDCAPS, agissant conjointement et solidairement, un contrat de concession sur les locaux précités dans les conditions ci-dessus précisées,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

19-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SAS GUILBAUD pour le compte de la société CITEOS

Monsieur Jacques PERON gérant de la SAS GUILBAUD a sollicité la CdA en vue d'acquérir, pour le compte de l'entreprise CITEOS, une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny - lotissement n°8, afin de transférer et d'étendre les activités de l'entreprise CITEOS spécialisée dans la conception et la pose d'éclairage public, actuellement implantée en location sur 2 sites différents.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 1 400 m² dont 1 000 m² de stockage et 400 m² de bureaux. L'entreprise emploie actuellement 27 salariés.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AD 581, porte sur une surface de 5 755 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 172 650 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 22 novembre 2011 et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an et de l'achever dans un délai de trois ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS GUILBAUD ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 172 650 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;

- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

20-Commune de Dompierre-sur-Mer - Rue de la gare - Concession temporaire d'occupation au profit de la société PLASTYM - Nouveau contrat

Dans le cadre de la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis, par acte notarié du 19 novembre 2009, l'ensemble immobilier occupé par la Société PLASTYM, situé rue de la Gare à Dompierre-sur-Mer, cadastré section AE n° 812 et 814 pour une superficie totale de 3 956 m².

Un contrat de concession temporaire d'occupation d'une durée d'un an a été consenti à la Société PLASTYM, à compter du 19 novembre 2009, puis un avenant pour une 2^{ème} période d'un an à compter du 19 novembre 2010, et un second avenant pour une durée d'un an à compter du 19 novembre 2011, pour l'occupation de cet ensemble immobilier dans lequel elle exerce son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques.

Ce 3^{ème} contrat venant à expiration le 18 novembre 2012, la Société PLASTYM a sollicité le renouvellement de ce contrat de concession temporaire d'occupation pour une nouvelle période d'un an.

Sous réserve toutefois d'un complet paiement préalable de ses entiers loyers, taxe foncière et assurance propriétaire dus au titre des périodes antérieures au 19 Novembre 2012, ce nouveau contrat pourrait être consenti à la Société PLASTYM pour l'occupation, en l'état, dudit ensemble immobilier pour une durée d'un an à compter du 19 Novembre 2012, dans les mêmes termes et conditions que précédemment. La Société PLASTYM devra acquitter une redevance mensuelle portée à 2 185 € HT/mois après indexation sur l'évolution à la hausse de l'indice INSEE du coût de la construction, la taxe foncière et l'assurance propriétaire afférentes à cet ensemble immobilier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- consentir un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an à la Société PLASTYM, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

21-Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 - Université de La Rochelle - « Programmes de recherche » - Signature de la convention

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit le soutien de quatre programmes de recherche menés par l'Université de La Rochelle pour un montant global de 14 500 000 € financés ainsi :

Financiers	Etat	Région Poitou- Charentes	Département de la Charente- Maritime	CdA La Rochelle	FEDER	Total
"Eco-Industrie"	600 000 €	800 000 €	500 000 €	500 000 €	1 100 000 €	3 500 000 €
"Plate-forme littorale"	2 000 000 €	2 300 000 €	1 500 000 €	1 300 000 €	1 400 000 €	8 500 000 €
"Image et interactivité"	400 000 €	350 000 €	275 000 €	250 000 €	225 000 €	1 500 000 €
"Apprentissage éducation et cohésion sociale"	115 000 €	400 000 €	0 €	100 000 €	385 000 €	1 000 000 €
Total	3 115 000 €	3 850 000 €	2 275 000 €	2 150 000 €	3 110 000 €	14 500 000 €
	21,48%	26,55%	15,69%	14,83%	21,45%	100,00%

Compte tenu des versements antérieurs déjà effectués par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur cette opération, il est proposé de fixer par convention les modalités de versement de la participation communautaire à la réalisation de ces programmes pour les années 2012 et 2013 :

Année 2012 : 302 500 €

- Le 1^{er} versement de 50%, soit 151 250 € sur demande écrite de l'Université de La Rochelle ;
- Le 2^{ème} versement de 50%, soit 151 250 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en 2012 signé par le comptable de l'Université

Année 2013 : 302 500 €

- Le 1^{er} versement de 50%, soit 151 250 € sur demande écrite de l'Université de La Rochelle ;
- Le 2^{ème} versement de 50%, soit 151 250 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées en 2012 signé par le comptable de l'Université, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées couvrant la période 2007-2013 signé par le comptable de l'Université.

Monsieur le Président est d'accord avec Monsieur Vatré qui suggère d'améliorer la visibilité de l'Université en améliorant la signalétique, mais précise que les voies concernées relèvent de l'Etat et que la ville de La Rochelle ne peut intervenir sur celles-ci.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention - « Programmes de recherche » - entre l'Université de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. VATRÉ

22-Patrimoine immobilier communautaire - Gestion de la sécurité - Dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre de la gestion de la sécurité du patrimoine immobilier de la CdA, il convient de lancer une consultation auprès des entreprises portant sur la maintenance de la sécurité des bâtiments comprenant :

- la télésurveillance
- le contrôle rondier
- l'exploitation et la maintenance des équipements
- la maintenance des portes, portails et grilles automatiques

Ces prestations vont faire l'objet d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 300 000 € HT pour une durée de 36 mois.

Les études préalables étant achevées, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, peut être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CHICHÉ

23-Espaces communautaires - Entretien de la signalisation horizontale et verticale - Dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre de l'entretien des espaces communautaires et de la voirie, il convient de lancer une procédure de consultation auprès des entreprises pour l'entretien de la signalisation horizontale et verticale.

Ces prestations vont faire l'objet d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 300 000 € HT pour une durée de 48 mois.

Les études préalables étant achevées, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, peut être engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LAMBERT

24-Commune de La Rochelle - Rivauds Nord - Convention avec Electricité et Réseaux de France

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone des Rivauds Nord à La Rochelle, entrepris par la CdA, Electricité et Réseaux de France doit procéder au raccordement d'une ligne électrique souterraine.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section BT n°916 25 rue des Vosges à la Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

25-Mission à l'étranger d'un conseiller communautaire - Autorisation

Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Conseillère Communautaire représentera la CdA lors de la prochaine Commission d'Automne de La Hanse qui se tiendra à Herford (Allemagne) du 16 au 18 novembre 2012.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est membre de la Ligue des Villes Hanséatiques, organisateur de cette rencontre.

Le réseau des Villes Hanséatiques comprend aujourd'hui 178 villes membres, réparties à travers 16 pays européens. Il repose sur un réseau d'échanges et de partenariats entre les villes hanséatiques.

La Commission d'Automne de La Hanse 2012 portera d'une part sur la restitution de l'étude économique réalisée sur la période 2011-2013, et d'autre part, sur la création du réseau pilote, constitué de 21 villes participant à cette étude, et des entreprises partenaires à ce projet dont Léa Nature.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire allemand seront remboursés à Madame MOREAU sur la base d'une indemnité journalière de 164 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

26-Commune de La Rochelle - Réalisation d'un giratoire par le Département - Cession de terrains

Dans le cadre de l'aménagement projeté au niveau de la barrière de péage de l'île de Ré, le Département envisage de réaliser un giratoire sur la route départementale n° 106, au lieu-dit «Fief de Cueil».

Aussi, le Département a sollicité de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE l'acquisition d'une surface de 1 934 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section BT n° 134, n° 135, n° 578, n° 137 et n° 488.

Conformément à l'article L 5137-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

Comme ce giratoire permettra notamment l'accès à la future extension de la zone d'activités de Fief de Cueil depuis cette route départementale, ces biens seraient cédés à l'euro symbolique.

Ces aménagements routiers devant être terminés avant la saison estivale 2013, le Conseil Général demande à prendre possession des terrains avant signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la cession d'une surface de 1 934 m² environ au Département pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser le Département à entreprendre les travaux sur ces parcelles avant la signature de l'acte de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

27-Commune de Salles-sur-Mer - Pôle épuratoire sud/Transfert des eaux usées - Constitution d'une servitude de passage

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration sur la commune de Châtelailon-Plage. Ce pôle épuratoire recevra également les eaux usées des communes de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien.

Ce nouveau réseau de transfert des eaux usées nécessite d'enfouir une canalisation sous parcelles privées.

Cette conduite d'eaux usées traversera, entre autres, la parcelle cadastrée section C n° 467, propriété de l'Association syndicale des marais mouillés.

Cette association a donné son accord à la constitution d'une servitude de passage, étant précisé que les droits concédés par l'Association au bénéfice de la C.D.A. le sont à titre gratuit.

Une convention portant constitution de servitude de passage de ladite canalisation déterminera les modalités techniques de cette servitude et donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec l'Association syndicale des marais mouillés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

28-Commune de Puilboreau - Réalisation de bassins d'eaux pluviales - Acquisition de terrains à la commune

Les eaux pluviales issues de la zone d'activités de Beaulieu sur la commune de Puilboreau et de la partie terminale de la route nationale n°11 sont actuellement rejetées directement dans le canal de Marans et pourraient causer une dégradation accidentelle de la qualité des eaux de ce canal.

Au titre de ses compétences en matière d'eaux pluviales, et en collaboration avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle réalise des bassins de rétention afin d'assurer le traitement de ces eaux pluviales.

La création de ces bassins nécessite l'acquisition, entre autres, des parcelles cadastrées ZH n° 886, ZH n° 887 et ZH n° 1159 pour une superficie totale de 3 727 m², propriété de la commune de Puilboreau.

Par avis du 20 juin 2012, le service France Domaine a estimé ces biens à 2 774,25 €.

La commune de Puilboreau a consenti, par délibération du 5 juillet 2012, à céder à la C.D.A. cette emprise pour l'euro symbolique considérant l'intérêt de la réalisation de ces bassins.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles susvisées pour une surface totale de 3 727 m², à la commune de Puilboreau ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

29-Contentieux - Gestaful c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Participation pour raccordement à l'égout - Autorisation de défendre

Par arrêté du maire de La Rochelle en date du 21 janvier 2008, la Société Gestaful a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation d'un immeuble de logements d'habitations rue des Merciers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire, le versement d'une participation pour raccordement à l'égout a été sollicité par titre de recette exécutoire en date du 22 septembre 2011.

La Société Gestaful a formulé plusieurs réclamations pour contester le paiement de cette participation, la dernière ayant été rejetée par courrier du 13 juillet 2012.

Par la suite, une requête aux fins d'annulation de cette participation a été déposée auprès du tribunal administratif de Poitiers le 17 septembre 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

30-Commune de Châtelailon-Plage - Travaux de construction du pôle épuratoire sud - Avenant n°2 - Lot génie civil

Les travaux de génie civil du pôle épuratoire Sud à Châtelailon-Plage ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débutés en octobre 2010.

Ces travaux sont en cours conformément au cahier des charges et prenant en compte les aménagements de l'avenant n°1.

Cependant, un certain nombre de modifications doit être pris en compte en fin de chantier pour améliorer les caractéristiques techniques et la sécurité de l'ouvrage.

Ces travaux supplémentaires comprennent notamment :

- la mise en place de protections sur les toitures terrasses suite à une sollicitation expresse de l'Inspection du travail,

- la réalisation des remblais le long du bâtiment d'exploitation. Cette opération sera assurée par la société VIGIER, titulaire du lot génie civil et déduite du lot VRD.

Dès lors, il convient de passer un avenant n°2 avec l'entreprise titulaire du marché afin de prendre en compte ces modifications et de prolonger le délai d'exécution de 2 mois. Ceci n'a pas d'incidence sur le montant de l'autorisation de programme.

Prestations	Entreprise	Montant marché HT (euros)	Montant avenant HT (euros)	Nouveau montant HT (euros)
Génie Civil	VIGIER	8 303 079,92	96 193,16	8 399 273,08

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. BERNARD

31-Commune de Sainte-Soulle - Reconstruction du pôle épuratoire est de l'agglomération rochelaise - Lot « travaux de génie civil » - Avenant

Un marché a été passé en 2007 avec l'entreprise GTM Poitou-Charentes pour les travaux de génie civil du Pôle épuratoire Est situé à Sainte-Soulle d'un montant de 3 595 830,08 € HT.

Les prestations prévues au marché n°0700265-01 sont inchangées, néanmoins, dans le cadre d'une réorganisation interne, l'entreprise GTM Poitou-Charentes change de nom et devient GTM Ouest.

Il convient donc de prendre en compte ce transfert par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. BERNARD

32-Commune de Puilboreau - Bassin de traitement des eaux pluviales - Avenants aux marchés de travaux

Les travaux pour la réalisation du bassin de traitement des eaux pluviales de la ZA Beaulieu à Puilboreau ont débuté en mai 2012 après une procédure d'appel d'offres, suivie pour le lot 2 génie civil et équipements, d'une procédure négociée.

En cours de ce chantier, il est apparu que des modifications devaient être apportées aux ouvrages notamment :

- pour le lot 1 portant sur le terrassement, la prise en compte d'une modification du tracé de l'ovoïde pluvial implique une augmentation des volumes de matériaux à évacuer
- pour le lot 2 génie civil et équipements, la sécurisation de l'accès aux ouvrages et l'amélioration de leur pérennité nécessitent la mise en place d'équipements complémentaires (échelles, géotextile, consoles béton)
- pour le lot 4 espaces verts, certains talus à forte pente imposent le remplacement de l'engazonnement traditionnel par un semis hydraulique.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

		Montant marché HT	Avenant HT	Nouveau montant HT
Lot 1 Terrassement	Charpentier	500 798,90	13 781,16	514 580,06
Lot 2 Génie civil	Bonnet	230 909,80	3 650,00	234 559,80

Lot 4 Espaces verts	Carré Vert	54 298,43	2 276,10	56 574,53
---------------------------	------------	-----------	----------	-----------

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrits.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. GRIMPRET

33-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2011 - Avenant de régularisation

Le Conseil communautaire par délibération n°21 du 31 mars 2011 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2011.

Après examen du contrôle de service fait sur un bilan d'opération 2011, un avenant de régularisation est nécessaire pour l'opération suivante inscrite sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE):

Accompagnement spécifique 2011 - Défi - Astrolabe :

- o Le coût total de l'opération est porté à 265 614,02 €,
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 192 512,12 €,
- o Le FSE est porté à 73 101,90 € soit un taux d'intervention de 27,52%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

34-Contrat Régional de Développement Durable - Transmission des dossiers à la Région - 2^{ème} partie

La Région contribue à la Politique de la ville, en tant que signataire du CUCS et du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Les projets repris dans le tableau joint s'inscrivent dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat où figurent aussi des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi des jeunes, accès à la culture, sport, santé, soutien scolaire).

Le CRDD conforte l'engagement de la Région Poitou-Charentes au côté de la CDA en tant que signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est proposé de transmettre à la Région 2 projets qui avaient fait l'objet d'un accord conjoint lors du dernier Comité Local d'Examen des Projets, le 20 septembre 2012. Le montant correspondant des subventions demandées dans le cadre de cette deuxième programmation 2012 du CRDD s'élève à 32 000 €. Ceci porte la programmation 2012 pour le service Habitat et politique de la ville à 217 803 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser la transmission de ces dossiers de demandes de subventions, présentés par les porteurs de projets, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme AMMOUCHE-MILHIET

CRDD 2012 - 2ème programmation

N° dossier	PORTEURS	INTITULE PROJET	SUBVENTION CRDD		
			MONTANT SUBVENTION DEMANDEE	PROPOSITION DU CLEP DU 20/09/12	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE
10	Équilibre	Insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires	10 000	10 000	10 000
11	Régie de quartiers Diagonales	Aide à la mobilité	22 000	22 000	22 000
	TOTAL		32 000 €	32 000 €	32 000 €

35-Université de La Rochelle - « Maison de l'étudiant » - Nouvelle convention de financement

Par délibération du 29 septembre 2006, le Conseil Communautaire a voté une subvention de 300 000 € destinée à financer à part égale avec le Département les équipements de la « Maison de l'Etudiant » : ascenseurs, signalétique, machinerie et électricité scéniques, rideaux, tentures, et tribunes télescopiques pour un montant global de 600 000 €.

La convention signée à cet effet le 25 octobre 2006 est nulle et non avenue, au motif qu'elle engageait le Département de la Charente-Maritime en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il est proposé de fixer par une nouvelle convention les modalités de versement de la participation communautaire pour la réalisation de ces travaux :

- Le 1^{er} versement de 10%, soit 30 000 € au démarrage des travaux et au vu du rapport de présentation et du tableau des offres par lot.
- Le 2^{ème} versement de 40%, soit 120 000 € à 50% d'avancement des travaux.
- Le 3^{ème} versement de 50%, soit 150 000 € à l'achèvement des travaux.

Les deux derniers versements se feront au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable de l'Université.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention - complément de financement - « Maison de l'Etudiant » entre l'Université de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. VATRÉ

36-Espace de Culture Océane du Littoral et de l'Environnement (E.C.O.L.E. de la mer) - Participation à la conception d'un livret - Demande de subvention

L'E.C.O.L.E. de la mer, partenaire historique du Comptoir du développement durable fait partie du Réseau des Acteurs du Développement Durable de l'agglomération Rochelaise (R.A.D.D.A.R.).

Afin de sensibiliser les familles à la prévention des ressources marines, l'association, en collaboration avec le syndicat mixte du Port de Pêche et Nausicaa Centre National de la Mer entre autres, propose de créer un livret d'éducation à l'environnement.

Le projet consiste à concevoir des supports de sensibilisation et d'animation à destination du public familial (enfants à partir de 6 ans) sur le thème de l'alimentation spécifiquement lié aux produits de la mer. Il s'inscrit dans un programme plus vaste d'éducation à la consommation responsable, initiée par le Comptoir du Développement Durable et ses partenaires.

Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès des instances communautaires, pour un montant de 1 270 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 270 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. PÉREZ

37-Commune de La Rochelle - Travaux sur voiries d'intérêt communautaire - Participation financière

L'article 2 du règlement des voiries d'intérêt communautaire prévoit la participation financière de la CdA à hauteur de 50% du montant HT des travaux réalisés sur des voiries d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune de La Rochelle ayant réalisé des travaux sur l'avenue Jean-Paul Sartre pour un montant de 118 014,85 € HT, il convient de participer dans la limite des 50%, soit pour un montant de 59 007,42 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à verser cette participation.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LAMBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

ANNEXE

DISCOURS INTRODUCTIF DE M. LAMBERT

« Monsieur le Président
Madame et Monsieur les Députés
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires

Le dernier conseil communautaire à Nieul remonte au 21 octobre 2010 ; aussi je tiens avant toute chose à vous faire part, en mon nom propre et au nom du conseil municipal, de notre plaisir d'accueillir à nouveau notre instance communautaire.

J'ai pour la CdA une affection sincère parce qu'elle est porteuse de talent et parce qu'elle a, j'en suis convaincu, le potentiel pour permettre à notre territoire de s'adapter et d'évoluer malgré les contraintes et les enjeux, aussi nombreux que complexes, qui se présentent devant nous.

La CdA, qu'est-ce que c'est ? Un outil commun à l'ensemble des collectivités qui la compose, un outil pour créer de la prospérité commune, du bien-être commun, de la solidarité commune entre les habitants du territoire et donc entre les villes et villages. Elle est la solution pour garantir, au travers d'un travail collégial, l'égalité des droits et des devoirs entre chaque commune.

Comment aujourd'hui des communes pourraient-elles gérer seules des services comme les transports publics ou l'assainissement et comment pourraient-elles prendre seules la mesure des enjeux majeurs auxquels les territoires sont confrontés.

Nieul-sur-Mer a rejoint la communauté de villes en 1994 et si juridiquement elle fait partie de la CdA, je crois pouvoir dire en retour que la CdA fait partie de Nieul. Transport, gestion des déchets, urbanisme... Il est évident que sans la présence experte de la CdA à nos côtés et sans son secours financier, la commune n'aurait pu se développer ni réaliser certains investissements et équipements comme celui dans lequel vous vous trouvez ce soir.

Aujourd'hui, les contraintes financières et la raréfaction des aides publiques contraignent les communes et les maires à tirer un trait sur le temps, entre guillemets, des « maires bâtisseurs ». Nous le savons tous : la période 2013-2015 risque d'être redoutable. C'est vrai pour chaque commune. Sûrement un peu plus pour celles dont les ressources sont modestes et qui dépendent en grande partie des dotations et des participations publiques.

Bientôt le périmètre de la CdA va s'étendre pour intégrer 8, peut-être 10, nouvelles communes situées en secteur rural. Cette extension permettra de mieux faire coïncider le périmètre de l'agglomération avec les bassins de vie et donc favorisera une meilleure cohérence du territoire commun.

Parce que je connais et reconnais les intérêts, les atouts et les forces de l'intercommunalité en général et de notre CdA en particulier, je ne peux qu'être favorable et convaincu de la nécessité et de l'utilité de cette extension au nom de la solidarité et de la cohésion communales, au nom de l'avenir de notre territoire et de sa population.

Mais parce que je pressens les contraintes qui nous attendent, je ne peux que m'interroger sur les difficultés qui vont naître de cette extension. Force est de constater, qu'aujourd'hui déjà, les communes de la CdA qui se situent hors des axes structurants et des zones d'emploi, et dont Nieul et certaines de ses voisines font partie, ne bénéficient pas des zones industrielles et commerciales source de taxes foncières bâties conséquentes. Qu'en sera-t-il demain avec l'intégration de villages encore moins bien lotis ? Devrons-nous en déduire, et accepter l'idée, que certaines collectivités sont mieux nées que d'autres, au détriment de nos valeurs d'égalité et de solidarité ? Toujours est-il qu'il appartiendra à la communauté d'agglomération d'assumer financièrement ces communes dans leurs structures et leur développement afin de répondre aux attentes que leurs populations ne manqueront pas de manifester, bien légitimement, d'ailleurs.

Les interrogations à venir ne manquent pas : Comment dès lors intégrer ces nouvelles communes dans les objectifs définis par la CdA ? Comment concilier, par exemple, la volonté de rapprocher les zones d'habitat des zones d'emplois afin de limiter les déplacements polluants pour des communes situées à l'écart des grands axes de circulation ? Comment répartir les recettes et les charges entre les communes existantes et celles entrantes et ne disposant que d'une faible capacité financière ? Comment rendre au plus juste l'effort collectif et donner tout son sens à la question de la solidarité financière et de l'équité ? Comment équilibrer nos budgets quand, aujourd'hui déjà, certaines communes, dont Nieul, disposent d'une marge de manœuvre fiscale réduite et d'une capacité d'autofinancement restreinte ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous nous réjouissons sincèrement, au nom de la solidarité territoriale, de l'extension de notre territoire mais je pense que nous ne pourrions pas faire l'économie, dans un avenir très proche, d'un débat de fond et d'une telle réflexion. Comme toute nouvelle union, celle de ces nouvelles communes doit être parfaitement et totalement pensée pour garantir son fonctionnement et sa pérennité. Il ne s'agit pas, en effet, de construire un bloc nouveau en fragilisant sa base et en creusant les disparités entre communes.»